



**ARRÊTÉ DU MAIRE
PRESCRIVANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

N° 35/2020

Le Maire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-37, L153-37 et L153.41 à 44,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2013,

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014,

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire donc de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour adapter certaines dispositions réglementaires et notamment les objectifs suivants :

- Mise en conformité avec la réglementation.
- Privilégier le logement social.
- Développement de la Commune en privilégiant les caractéristiques de sécurité de la voirie et la gestion du stationnement.
- Intégrer l'article R 151-21.
- Autoriser toute implantation ou réalisation d'infrastructures liées à la production, au traitement, au stockage et à la distribution publique d'eau potable.
- Encadrer la zone UD, privilégier le commerce.
- Supprimer les article 5 et article 14 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté Municipal n° 24/2020 établi en date du 03 février 2020 est **ANULÉ**.

Article 2 :

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée en vue de procéder à des adaptations réglementaires, dont celles évoquées ci-dessus.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'Enquête Publique.

Article 4 :

Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) auquel seront joints, le cas échéant, les avis des P.P.A. (Personnes Publiques Associées), transmis préalablement ou pendant ladite enquête.

Article 5 :

A l'issue de l'Enquête Publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des P.P.A. (Personnes Publiques Associées), des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'UN mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait à VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, le 14 février 2020.



Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le **17 FEV. 2020**
de la publication le **17 FEV. 2020**
Fait à Villiers-Saint-Frédéric,
Le **17 FEV. 2020**
Le Maire,



M. Sylvain DURAND